



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-Jes-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Mailoué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE

MUNICIPAL Arrêté

N°2024/E26

La Maire délégué de la Commune de CARVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales:

Vu la partie législative du code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L 3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 Février 1993.

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Joël ANNE, Président du « Comité des Fêtes de Carville » à l'occasion du méchoui qui aura lieu le Dimanche 21 juillet 2024 à partir de 12h au lieu dit « La Veillière » à Carville

ARRETE

Article 1er - Monsieur Joël ANNE Président du « Comité des Fêtes de Carville » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, le Dimanche 21 juillet 2024 à partir de 12 heures 00 à l'occasion du méchoui au lieu dit « La Veillière » à Carville.

Article 2- Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous Préfet de Vire Monsieur le commandant de la Brigade de Bény Bocage, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Carville, le 02 juillet 2024

La Maire délégué

M.L. LEVALLOIS

